
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 150 /MPMB/DGD DU 01 JUIL 2015

Objet : Gestion du code additionnel 703.

Réf. : Circulaire N° 1610 du 22/05/2013.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service de ce que, pour compter de la date de signature de la présente, les autorisations du code additionnel 703 seront directement accordées par les services opérationnels.

A cet effet, seuls, le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, le Directeur des Services Aéroportuaires et le Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur sont habilités à autoriser l'utilisation dudit code.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National